

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mercredi 11 novembre 2015, à 16 h.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Jacques Beaugard, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Monsieur le conseiller Serge Gélinas est absent lors de cette séance.

Une période de questions a été tenue conformément à la Loi.

2015-11-590 1. Acceptation de l'avis de convocation

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte l'avis de convocation tel qu'il a été soumis.

Adoptée

2015-11-591 2. Mandat à nos procureurs afin de déposer une requête en inopposabilité et accepter que la Ville de Richelieu se joigne à notre requête en inopposabilité

Considérant que la Ville de Chambly a demandé un service de police sous sa propre juridiction avec la résolution 2014-11-779;

Considérant que la Ministre de la sécurité publique, Madame Lise Thériault, a refusé la demande d'approbation du règlement de la Ville de Chambly quant à la création de son corps de police municipale;

Considérant que la Ville a déposé une requête en nullité pour faire invalider la réponse négative de la Ministre Thériault;

Considérant que la résolution 2015-10-537 a été transmise à la Ministre Thériault afin que la Ville de Chambly puisse être desservie par la Sûreté du Québec en attendant la création de son corps de police municipale;

Considérant que le Ministre Pierre Moreau a répondu à la Ville de Chambly qu'en vertu de l'article 468.49 al. 3 de la *Loi sur les cités et villes*, il prolongeait l'entente avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (Régie);

Considérant que les conditions de l'article 468.49 de la *Loi sur les cités et villes* ne sont pas rencontrées puisqu'aucun avis de dissolution n'a été déposé par la Régie et qu'aucune parution n'a été faite dans la Gazette officielle, tel que l'exige l'article 468.49 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que l'entente intermunicipale avec la Régie est terminée depuis le mois de mai 2014;

Considérant que l'article 468.49 de la *Loi sur les cités et villes* exige des motifs exceptionnels et que le Ministre Moreau n'invoque aucun motif dans sa lettre du 21 octobre 2015 *a fortiori* aucun motif exceptionnel ne peut être invoqué;

Considérant qu'aucun intéressé ne s'est manifesté, tel que le stipule l'article 468.49 al. 3 de la *Loi sur les cités et villes* puisque le Ministre Moreau ne l'invoque pas;

Considérant que le Ministre Moreau n'a pas respecté la règle *audi alteram partem* avec la Ville de Chambly et n'a donc pas respecté l'équité procédurale pour rendre sa décision;

Considérant qu'une telle volonté ministérielle fait fit de la volonté de la Ville de Chambly et ses parties et que cela est de l'ingérence dans un champ de compétence délégué par le Parlement aux municipalités;

Considérant que le Gouvernement du Québec n'injecte aucune somme d'argent pour le corps de police municipale de Chambly;

Considérant qu'une loi d'intention spécifique a toujours priorité sur une loi d'intention générale, donc en l'espèce, la *Loi sur la police* a priorité sur la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant la défense déposée au dossier de nullité de la Ville de Chambly dans le cadre du processus de création du corps de police, qui invoque que la Ministre Thériault n'approuve pas le règlement adopté par la Ville de Chambly en vertu de la résolution 2014-11-779;

Considérant le document des hauts fonctionnaires, dans le cadre de la requête en nullité, que le Ministère de la sécurité publique a déposé sous la pièce D-10 prévoyant seulement trois scénarios plausibles;

Considérant que la prolongation de l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent n'est pas ce scénario plausible mis de l'avant par les fonctionnaires du Ministère de la sécurité publique (D-10);

Considérant que la Ville est toujours en processus de création de son corps de police municipale;

Considérant qu'une telle situation est prévue à l'article 80 de la *Loi sur la police* qui prévoit que pendant la période qui précède la constitution d'un corps de police municipale, la Sûreté du Québec met ses services à la disposition de la municipalité intéressée, et que cela a pour effet que nous ne devons pas requérir à une autorisation ministérielle;

Considérant qu'un jugement au fond sur la volonté ministérielle du Ministre Moreau va prendre plusieurs mois avant d'être rendu et que la forte probabilité que le jugement d'un tribunal sur le fond prononce une nullité absolue de ladite volonté, cela pourrait avoir pour résultat d'invoquer l'invalidation des actes juridiques fait par les policiers et qu'en conséquence, lesdits actes pourraient être déclarés nuls de nullité absolue, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la date où le jugement aura force jugée;

Considérant que les conditions requises *prima facie* énoncées à l'article 468.49 de la *Loi sur les cités et villes* ne sont pas présentes;

Considérant qu'il s'agit d'un enjeu d'ordre public;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate Cayer Ouellette & Associés, avocats afin de déposer une requête en inopposabilité devant les tribunaux.

D'accepter que la Ville de Richelieu se joigne à notre requête en inopposabilité.

Madame Francine Guay, conseillère, demande le vote :

POUR :
Sandra Bolduc
Paula Rodrigues
Marc Bouthillier

CONTRE :
Francine Guay

Richard Tetreault
Jean Roy
Luc Ricard

Adoption sur division.

2015-11-592 3. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée extraordinaire du 11 novembre 2015, à 16 h 03, soit levée.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière